



biovallée énergie
Plateforme rénovation

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
DRÔME

Suivi/animation
Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans
Communauté de Communes du Diois

Convention

CCCPS-CCVD-CCD / SOLIHA Drôme

Janvier à décembre 2022

Suivi/animation
Communauté de communes du Val de Drome en Biovallée
Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans
Communauté de Communes du Diois

Convention janvier à décembre 2022

ENTRE,

D'une part :

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - ci-après désignée "CCCPS".
15 chemin des senteurs – ZA les Bories – 26 400 AOUSTE-SUR-SYE – SIRET : 200 040 509 00040
Représentée par son Président, Monsieur Gilles MAGNON,

La Communauté de Communes du Val de Drome (CCVD) - ci-après désignée "CCVD".
Ecosite du Val de Drôme – 96 ronde des Alisiers – 26 400 EURRE – SIRET : 242 600 252 00116
Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET,

La Communauté de Communes du Val de Drome (CCVD) - ci-après désignée "CCD".
42 RUE BUFFARDEL 26150 DIE - SIRET : 242 600 534 00018
Représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON,

ET,

D'autre part :

SOLIHA Drôme, Association à but non lucratif, loi de 1901, 44 rue Faventines – 26 000 VALENCE (Drôme),
représentée par son **Directeur, Monsieur Denis WITZ.**

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE :

SOLIHA Drôme est une association sans but lucratif régie par la loi de 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans la Drôme depuis plus de 50 ans.

C'est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, le Département de la Drôme, les collectivités drômoises, les caisses de retraites, la Maison Départementale de l'Autonomie, les bailleurs sociaux, la CAF, l'ADIL, etc.

L'association a tissé des liens forts avec le milieu professionnel de l'habitat et les autres associations partageant des valeurs humaines et sociales proches.

SOLIHA Drôme est agréé « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat (agrément renouvelé pour 5 ans le 24 mars 2016) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière, champ qui concerne la présente convention. Il est par ailleurs également agréé au titre de l'intermédiation locative et la gestion sociale ainsi que pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur un périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.

La CCVD regroupe 29 communes, représentant 30 442 habitants.

La CCCPS regroupe 15 communes, représentant 15 863 habitants.

La CCD regroupe 50 communes, représentant 11 745 habitants.

Le territoire s'est donné pour objectif de produire autant d'énergie qu'il n'en consomme à l'horizon 2040. Cela se traduit pour le logement par une division par 4 de la consommation d'énergie de l'habitat :

- Passer de 445 GWh à 111 GWh de consommation du parc résidentiel,
- Limiter les dépenses liées à l'énergie de 48 M€ actuellement à 12 M€ en 2040,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Traduction en nombre de rénovations : 600 rénovations BBC par an.

Ces 3 collectivités sont engagées depuis 2010 dans une politique énergie globale, elles ont mis en œuvre successivement plusieurs actions pour accompagner les particuliers, les professionnels et les collectivités sur la question de l'efficacité énergétique. Cette coopération entre les 3 Communautés de Communes s'est concrétisée par la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) dans la continuité de l'action menée depuis 2014 par la Plateforme de la rénovation.

Le SPPEH participera directement à l'atteinte des objectifs territoriaux en accompagnant une partie des rénovations du territoire et indirectement en faisant émerger une culture de la rénovation performante et en proposant des formations aux artisans locaux.

Le SPPEH devra a ainsi pour objectif :

- D'accompagner 400 rénovations BBC par an. Il est pour cela nécessaire de réaliser 800 à 1 000 accompagnements par an (la montée en charge du dispositif prévoit de réaliser 550 accompagnements en année 2),
- D'animer un réseau de professionnels permettant d'orienter les ménages et de réaliser des travaux de qualité,
- Proposer aux entreprises locales des formations à la rénovation performante.

Les principales missions du SPPEH sont :

- L'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique :
 - Informations générales sur les aides financières mobilisables dans le cadre des projets de rénovation énergétiques (nouvelle mission depuis le 1er janvier),
 - L'accompagnement individualisé des ménages qui va du choix des solutions techniques à mettre en œuvre jusqu'à la réalisation des travaux, en passant par le montage des dossiers de financement (visite à domicile possible), y compris dossiers Anah – MPR sérénité.
- La lutte contre la précarité énergétique via le service Logement économe (depuis juin 2021) : Accompagnement à domicile (2 visites) pour les familles en précarité énergétique (froid dans le logement, difficultés à payer les factures, ...) avec des conseils sur les économies d'énergie et d'eau, l'installation de petits équipements économes (limiteur de débit, douchette économe, boudins de porte, ampoules, ...), ainsi que de l'aide à la compréhension des factures d'énergie et d'eau. Ce service est mené en lien avec les services sociaux du territoire.
- Le soutien aux professionnels :
Des formations sont proposées aux artisans et professionnels du bâtiment afin de maintenir ou améliorer leurs connaissances et leur technicité dans la réalisation des travaux de performance énergétique.

Le SPPEH ne joue pas le rôle de maître d'œuvre. Il intervient en tant que facilitateur auprès des porteurs de projet pour leur démarches administratives et les prises de décisions.

La présente convention a pour objectif d'articuler les missions d'accompagnement du SSPEH et de SOLIHA pour permettre aux propriétaires de logements privés aux ressources modestes et très modestes de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de leurs dossiers de demandes d'aides à la rénovation énergétique ou à l'adaptation du logement, et pour conseiller les propriétaires bailleurs dans les opérations de conventionnement locatif.

SOLIHA Drôme interviendra auprès des ménages suivants :

- **les propriétaires occupants retraités aux revenus modestes** pour des travaux permettant l'amélioration énergétique (afin que ces ménages bénéficient d'un accompagnement unique pour le montage des dossiers MaPrimeRénov' Sérénité et des caisses de retraites),
- **les propriétaires occupants** ou locataires modestes souhaitant réaliser des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- **les propriétaires bailleurs ou investisseurs intéressés par le conventionnement de logements locatifs avec l'Anah, à des fins de créer des logements locatifs privés sociaux, à loyers et charges maîtrisés.**

ARTICLE 1 - Objet de la convention

SOLIHA Drôme propose de poursuivre son action de proximité visant à favoriser l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes et à mobiliser le parc privé à des fins sociales.

Cette action comprend 3 volets :

1. L'aide à la rénovation des logements des propriétaires retraités modestes pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie,
2. L'aide à l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, locataires ou propriétaires modestes du parc privé,
3. L'aide au développement du parc locatif à loyer maîtrisé dans le parc privé.

Les collectivités souhaitent poursuivre leur soutien à l'action de SOLIHA sur leur territoire, en coordination avec les actions du SPPEH.

Afin de maintenir la dynamique de réhabilitation de logements anciens du parc privé sur le territoire, il convient de poursuivre les orientations suivantes :

- Améliorer les performances énergétiques des habitations,
- Adapter des logements à la perte d'autonomie,
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne.

L'objectif du territoire étant d'impulser des **travaux de rénovation énergétique performants**, et de **sortir durablement les habitants de la précarité énergétique**, il y a lieu de conduire une **coordination rapprochée entre les services proposés par SOLIHA Drôme et ceux proposés par le SPPEH**. .

Les signataires de la présente convention s'engagent à œuvrer auprès des propriétaires pour les inciter à augmenter leurs ambitions initiales.

ARTICLE 2 - Engagements des collectivités

Les collectivités (via le SPPEH) s'engagent à stimuler la demande des particuliers en mettant en place des actions de communication et de sensibilisation, tant sur le sujet de la rénovation énergétique que sur celui de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Le SPPEH s'engage à orienter vers SOLIHA les porteurs de projets suivants :

- propriétaires bailleurs désireux de s'engager dans un projet Loc Avantage,
- propriétaires retraités souhaitant mobiliser MaPrimeRénov' Sérénité,
- propriétaires ou locataires souhaitant réaliser des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Les collectivités s'engagent à mettre en place des permanences physiques pour les habitants du territoire. Elles s'engagent conjointement à mettre à la disposition de SOLIHA Drôme un poste de travail dans ses locaux d'Aouste-sur-Sye et de Die, afin de permettre aux techniciens de SOLIHA de venir travailler pendant ses jours de visite sur le terrain. Les techniciens de SOLIHA Drôme pourront solliciter l'accès à ces locaux pour des rendez-vous avec les bénéficiaires.

Dans le cadre du projet « Energie Solidaire » dont SOLIHA est lauréat (projet visant à favoriser l'accès aux rénovations complètes des ménages modestes), le SPPEH s'engage :

- à participer à l'identification de projets permettant à SOLIHA d'accompagner des ménages retraités dans leurs projets de rénovations complètes,
- à participer au COPIL du projet.

ARTICLE 3 - Engagements de SOLIHA DRÔME – Moyens mis en œuvre

SOLIHA DRÔME s'engage à mobiliser, pour la réalisation des missions visées par la présente convention :

- 1 chef de projet : référente administratif, chargé du pilotage et du suivi d'activité de la mission et du public propriétaires bailleurs, chargée des visites à domicile et du conseil technique
- 1 conseiller technique pour public propriétaires occupants, chargé des visites à domicile et du conseil technique aux particuliers,
- 1 conseiller habitat, chargé de la relation aux bénéficiaires, du montage et du suivi des dossiers de demande de subvention.

SOLIHA Drôme s'engage à informer le SPPEH des évolutions des objectifs de l'Anah si celles-ci interviennent en cours de marché et à les prendre en compte dans sa prestation, après concertation avec la Plateforme de la rénovation.

SOLIHA Drôme s'engage à orienter vers le service logement économe du SPPEH les ménages en situation de précarité énergétique qui auront pu être identifiés.

SOLIHA Drôme assurera les missions suivantes :

Permanences téléphoniques : Numéro vert (0 800 300 915)

Elles seront assurées tous les jours de la semaine dans les heures d'ouverture des bureaux de SOLIHA Drôme.

Les particuliers recevront un premier niveau d'information sur l'ensemble des aides financières intégrant à minima les aides suivantes : MaPrimeRénov' Sérénité, Département, caisses de retraites, le cas échéant aide du territoire, MaPrimeRénov', certificats d'économie d'énergie, EPTZ, PTZ accession, aide à l'accession à la propriété du département, prêts aidés de la CAF ou de Procivis.

- Si le foyer est éligible aux dispositif MaPrimeRénov' Sérénité ou Anah autonomieet/ou de sa caisse de retraite au regard de son niveau de revenu, un rendez-vous à domicile avec le technicien de SOLIHA lui sera proposé. Un courriel de confirmation de rendez-vous lui sera adressé.
- Des visites communes Plateforme de la rénovation / SOLIHA pourront être planifiées pour les ménages souhaitant réaliser une rénovation énergétique afin de construire un argumentaire partagé et cohérent sur le territoire. Les projets de rénovation les plus ambitieux pourront faire l'objet d'une visite commune.
- S'il s'avère que le ménage n'est pas éligible aux aides de l'Anah ou des caisses de retraite et que le projet concerne une rénovation thermique, SOLIHA Drôme informera le porteur de projet qu'il a la possibilité de se faire accompagner par la Plateforme de la rénovation. Un courriel sera adressé au porteur de projet indiquant les coordonnées de la Plateforme de la rénovation. Le SPPEH sera mis en copie de ce courriel.

Actions de communication et réseau

Toute action de communication portée sur le territoire sera faite en coordination avec la Plateforme de la rénovation.

SOLIHA DRÔME fournira à la collectivité des maquettes de documents suivants :

- Plaquette sur l'adaptation
- Plaquette pour les bailleurs

SOLIHA Drôme s'engage à créer un lien vers les pages Internet dédiées à l'énergie de la CCCPS de la CCVD et la CCD.

Veille technique et financière :

SOLIHA DRÔME s'engage à maintenir une veille technique et financière.

ARTICLE 4 - Accompagnement des propriétaires

SOLIHA DRÔME apporte un appui à l'ensemble des propriétaires cités dans l'article 2.

Dans la mesure du possible, le technicien en charge des visites à domicile orientera les particuliers vers des entreprises locales, et en particulier celles ayant suivi une formation à la rénovation performante. Il communiquera pour ce faire la liste des entreprises ayant suivi la formation DORÉMI. Cette liste tenue sera remise au technicien et mise à jour par la plateforme de la rénovation.

L'accompagnement type réalisé par SOLIHA DRÔME se déroule de la sorte :

Visite à domicile

SOLIHA DRÔME se tient à la disposition des propriétaires pour visiter les logements et effectuer **gratuitement et sans engagement** de leur part une **pré-étude de faisabilité** de leur projet. Cette pré-étude permet :

- De cerner la demande et les besoins du propriétaire,
- **D'évaluer sa capacité d'investissement,**
- De dresser un **état des lieux du logement** : évaluation de l'état du bâti et des équipements et des besoins de rénovation, détection des éventuelles pathologies du bâti (moisissures, infiltrations, absence ou insuffisance de ventilation/mauvaise qualité de l'air intérieur, etc.), examen de la composition des murs, prise des métrés et liste des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Dans le cas où SOLIHA Drôme intervient à la suite de la Plateforme de la rénovation, le conseil du technicien s'appuiera sur le rapport de visite fait par la Plateforme de la rénovation. Le technicien prendra contact avec le SPPEH en amont pour échanger sur le projet de rénovation du particulier (et inversement).

Remise d'un rapport

Chaque visite donne lieu à un rapport remis au maître d'ouvrage et à la demande à la Plateforme de la rénovation. Ce rapport comprendra les constats, les points de vigilances et les recommandations de SOLIHA.

Ce rapport comprendra à **minima 2 scénarios technico-économiques** dont 1 intégrant une rénovation énergétique performante. En effet, dans un objectif de sortie durable de la précarité énergétique des particuliers, tout projet de rénovation énergétique se verra systématiquement proposer un scénario de rénovation complète ou « ambitieux » en complément du projet de base du propriétaire.

Ces scénarios intégreront les éléments suivants :

- **Niveaux de performance énergétique** attendus après travaux et **coûts énergétiques** après travaux,
- **Coûts indicatifs des travaux**
- **Montants** de l'ensemble des **aides financières mobilisables**. Les plans de financement des dossiers de rénovation énergétique pourront être travaillés en collaboration avec la Plateforme de la rénovation.
- Comparatif des **coûts d'usage du logement sans rénovation** (prenant en compte le coût des travaux/aides financières/mensualités d'emprunt et les coûts énergétiques).

Dans l'intérêt du maître d'ouvrage, et dans l'objectif de financer au mieux les travaux d'économie d'énergie, **toutes les combinaisons de financement seront systématiquement comparées** et la plus optimale présentée au porteur de projet.

S'il s'avère que le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité n'est pas le financement le plus intéressant pour le ménage (recours au PTZ ou MaPrimeRénov' + certificats d'économie d'énergie plus avantageux économiquement par exemple), ou si le propriétaire a déjà contracté un PTZ dans les 5 ans précédant l'acquisition, l'accompagnement du porteur de projet sera transféré à la Plateforme de la rénovation.

Les dossiers d'amélioration énergétique ne permettant pas d'atteindre un niveau BBC feront l'objet de **préconisations permettant d'atteindre un niveau de performance optimum**. Ces préconisations s'appuieront sur les **Solutions Techniques de Rénovation**. L'objectif étant d'éviter de financer des travaux qui risqueraient d'être caduques dans le futur ou d'entraîner des pathologies sur le bâtiment.

Devront par exemple être évités les cas de figure suivants :

- Installation d'une chaudière non modulante qui se trouvera surdimensionnée lors d'une future phase de rénovation,
- Remplacement de menuiseries sans prévoir l'isolation future des murs (dormants élargis, position dans le mur),
- Isolation de murs, planchers bas, toitures, ou remplacement de fenêtres ne respectant pas les niveaux de performance indiqués dans une STR adaptée au logement.

SOLIHA DRÔME s'engage à proposer à chaque porteur de projet « **adaptation** » un **scénario intégrant l'efficacité énergétique**. Le scénario présentera l'ensemble des éléments cités à l'article précédent.

L'objectif principal étant d'embarquer des travaux et des financements « énergétiques » dans un objectif d'amélioration du confort, de la qualité de l'air et de réduction des coûts énergétiques et de sortie de précarité énergétique.

Dans le contexte énergétique actuel, il serait en effet difficilement concevable de financer par de l'argent public des travaux touchants par exemple à la réfection totale d'une salle de bain sans se soucier de l'isolation des murs impactés par la rénovation.

Si le ménage souhaite engager des travaux, SOLIHA Drôme propose la mission d'AMO suivante :

Accompagnement

Aide à l'élaboration du **plan de travaux définitif, montage de l'ensemble des dossiers de demande de subvention**, dépôt des dossiers de demandes d'aides, puis des dossiers de paiement en fin de travaux.

SOLIHA DRÔME accompagne les propriétaires dans :

- **L'élaboration du programme définitif des travaux**. Il apporte des conseils et une aide à la consultation des entreprises,
- La **relecture technique et administrative des devis** (respect des critères d'éligibilité de l'ensemble des aides financières, cohérence des techniques, matériaux et équipements proposés au vu des objectifs du projet et des préconisations initiales),
- Si besoin et avec l'accord du particulier prises de contact avec la famille et les partenaires nécessaires à la constitution du dossier (Anah, département, banques, PROCIVIS, notaires, entreprises ...etc.)
- Remise de la liste des entreprises du territoire,
- Le cas échéant, appui pour la recherche d'un maître d'œuvre (imposé par l'Anah pour le conventionnement locatif avec travaux)

Suivi administratif et facilités financières

Le suivi administratif comprend les missions suivantes :

- **Montage des dossiers d'aide financière** et information de leur avancement auprès du demandeur,
- **Etablissement des demandes éventuelles d'avance et d'acompte pour subvention**,
- SOLIHA DRÔME émet un avis sur la conformité des travaux par rapport au projet. Si les travaux réalisés sont différents de ceux initialement prévus, SOLIHA DRÔME réalise l'évaluation énergétique du logement après travaux et valide le projet au regard des aides Anah,
- **Visite des logements pendant et après travaux**. Le prestataire effectue une visite de conformité des travaux réalisés pour la remise en état de tous les logements locatifs. Il prévoit également la visite certains logements des propriétaires occupants, en fonction de la complexité des chantiers et des besoins d'accompagnement des propriétaires,
- **Validation des factures et établissement des dossiers de demande de paiement des subventions auprès des organismes financeurs sur lesquels porte la mission d'AMO à la fin des travaux**.

Dans le cadre de ses missions et afin de faciliter le passage à l'acte, SOLIHA DRÔME s'engage à **mettre en place pour les dossiers le nécessitant l'avance sur aide proposée aux propriétaires occupants très modestes par l'Anah** (70% d'avance sur aide) et Action Logement.

Pour les dossiers les plus compliqués nécessitant une avance intégrale de l'aide (refus d'EPTZ par exemple), SOLIHA DRÔME s'engage à proposer des solutions de financement alternatives pouvant s'appuyer sur un prêt à taux zéro porté par PROCIVIS, ou encore sur son dispositif interne de caisse d'avance.

Modalité de facturation des frais de dossier aux propriétaires :

SOLIHA Drôme proposera aux propriétaires désirant monter un dossier de demande d'aide suite à la visite-conseil, un contrat d'AMO facturé, pour les dossiers de rénovation énergétique, à hauteur du forfait de prise en charge par l'Anah (soit 600 € en 2022). Le ménage ne devra s'acquitter d'aucun reste à charge.. L'AMO pour les dossiers d'adaptation à la perte d'autonomie ainsi que pour les dossiers de conventionnement locatif sera facturée à hauteur du forfait pris en charge par l'Anah (313 euros pour l'autonomie, 875 euros par logement pour un dossier de conventionnement locatif en travaux lourds), additionné d'un reste à charge égal à 1.5% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah.

ARTICLE 5 - Lutte contre l'habitat indigne

La mission de lutte contre l'habitat indigne ne fait partie de la présente convention.

Toutefois, SOLIHA DRÔME est animateur du PIG Lutte contre l'habitat indigne et indécents (LH2I) pour le compte du Département de la Drôme. Il réalise dans ce cadre des diagnostics et des accompagnements suite aux signalements des partenaires repérant des situations potentielles d'habitat indigne ou indécents. SOLIHA Drôme s'engage, dans le cadre de sa mission d'animation locale du PIG drômois, à identifier les logements qui pourraient relever du dispositif de PIG LHII et à les orienter vers le dispositif si nécessaire. Les collectivités s'engagent à orienter vers SOLIHA Drôme les situations d'habitat indigne identifiées (notamment lors des visites effectuées dans le cadre du service de lutte contre la précarité énergétique : « service logement économe »).

ARTICLE 6 - Lien avec la Plateforme de la rénovation

Réunion de travail mensuelle

Un représentant de l'équipe de SOLIHA et le SPPEH se rencontreront trois fois par an pour faire le point sur les dossiers communs, articuler leurs interventions, et se construire un discours commun. Cette réunion se tiendra indifféremment dans les locaux de l'EPCI ou de SOLIHA selon ce qui sera le plus simple et pratique au moment voulu.

Suivi de l'activité

Un tableau de bord sous format Excel présentant l'état d'avancement des dossiers (en cours et déposés) sera adressé par courriel à le SPPEH à la fin de chaque semestre. Ce tableau de bord indiquera la nature de la prise en charge Anah (adaptation, habitat indigne, énergie), les types de travaux engagés et leurs montants, les aides financières mobilisées et leurs montants, les consommations d'énergie avant et après travaux, la date de premier contact et de dépôt de dossier MaPrimeRénov' Sérénité, les coordonnées du maître d'ouvrage.

Renvoi des contacts

Afin de simplifier le parcours des porteurs de projets de rénovation énergétique, il apparaît important de ne pas leur demander de contacter plusieurs structures. Ce partenariat doit nous permettre de nous positionner comme un guichet unique et transparent pour le porteur de projet.

ARTICLE 7 - Suivi, rendu et évaluation du dispositif

Le dispositif sera suivi et évalué par un Comité de Pilotage composé des membres du Comité de Pilotage Biovallée énergie et techniciens de le SPPEH et des représentants de SOLIHA Drôme auxquels pourront être associés l'Anah, le Département, et la Région.

Un **Comité de Pilotage** se tiendra en **octobre** et sera l'occasion d'établir un premier bilan de l'action et de décider de la continuité de l'animation sur l'année suivante.

Un autre Comité de Pilotage aura lieu en février de l'année N+1 pour dresser un bilan complet de l'année passée.

SOLIHA Drôme devra lors de cette réunion remettre un rapport d'activité détaillé, en décrire oralement le contenu à l'assemblée et veiller à transmettre ces éléments au SPPEH 10 jours avant.

Le rapport comprendra, pour chaque territoire (CCCVD, CCCPS et Biovallée) :

- L'état des contacts avec les particuliers (propriétaires et locataires) et des visites,
- L'état des contacts (études et dépôts de dossiers),
- Le nombre de logements améliorés par catégorie de financement,
- Le statut d'occupation des logements avant et après réhabilitation,
- Les types de travaux engagés,
- Les coûts des travaux par logement,
- Le montant des aides obtenues par logement, et le type d'aides mobilisées,
- Le bilan qualitatif des réhabilitations (performances énergétiques, confort, économies annuelles en KWh et en CO2).

A cette occasion une information pourra être donnée sur les dossiers communaux et l'avancement du PIG LHII.

Un bilan quantitatif détaillé reprenant le contenu de l'animation devra être remis au SPPEH avec chaque facture et avant chaque Comité de Pilotage (nombres de visites, d'études de faisabilité, de plans de financement, de dossiers de demande de subvention, de dossiers notifiés par l'Anah et de dossier soldés).

SOLIHA fournira au SPPEH les données sous format PDF et Excel.

ARTICLE 8 - Durée

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 - Montant de la convention

Le coût de la mission est de **30 500 € HT** convention non assujetti à la TVA.

Les conditions de règlement sont les suivantes :

- **Au 01 juin 2022 : 15 500 € HT**
- **Au 01 décembre 2022 : 15 000 € HT**

L'appel de fonds sera adressé à la CCCPS pour le compte des 3 collectivités.

Fait à Aouste sur Sye

Le

**Communauté de Communes du Crestois
et du Pays de Saillans
Denis BENOIT, Président**

**Communauté de Communes du val de
Drôme en Biovallée
Jean SERRET, Président**

**Communauté de Communes du Pays Diois
Alain MATHERON, Président**

**SOLIHA Drôme
Denis WITZ, Directeur**